



Charte encadrant la connaissance des enfants accueillis en établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje)



Préambule

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (Amf) partagent des orientations essentielles en matière de politique familiale et sociale et en particulier les politiques en faveur de l'enfant et de sa famille, les politiques de lutte contre l'exclusion et les politiques du logement, de l'habitat et du cadre de vie.

Dans un contexte de crise qui fragilise les familles, l'enjeu réside dans une meilleure articulation des réponses des différents opérateurs sur un territoire. C'est pourquoi, la Cnaf et l'Amf ont la volonté de mettre en place les dispositifs nécessaires à une meilleure connaissance des besoins des familles et au renforcement de la coopération entre les différents acteurs.

L'accueil du jeune enfant constitue l'un des axes majeurs des politiques menées par les pouvoirs publics, la branche Famille de la Sécurité sociale en lien avec les communes et intercommunalités afin de mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale. A cet effet, l'une des priorités de la branche famille consiste à accroître l'offre de places, réduire les disparités territoriales et de rendre accessible l'accès aux équipements d'accueil du jeune enfant (Eaje) à toutes les familles notamment les plus fragiles.

Dans cette perspective, la Cnaf avec le soutien de l'Amf met en place un circuit d'échanges d'informations sur les caractéristiques des enfants accueillis en Eaje à des fins statistiques. Ce traitement enrichira le patrimoine statistique des Caf mais également des partenaires de la branche Famille. Il vise à la création d'un fichier totalement « anonymisé » des enfants usagers d'Eaje (dénommé Filoue).

Filoue permet d'étudier les profils des familles et des enfants accueillis au sein des Eaje, ainsi que l'usage qu'elles font des différents modes d'accueil (temps d'accueil, lieu de résidence articulation entre les modes d'accueil). Les données résultantes de ce fichier seront partagées avec les différents partenaires, notamment les communes et intercommunalités.

Les communes et intercommunalités ont une bonne connaissance des besoins et des attentes des familles. Filoue pourrait contribuer à compléter cette connaissance et constituer, dans certains cas, un outil d'aide à la décision supplémentaire, dans le domaine de la petite enfance.

Article 1: Objet

L'objet de la présente charte est de préciser les modalités suivant lesquelles les parties soutiennent la mise en œuvre du traitement Filoue à partir de 2017 sur la base du volontariat des différents gestionnaires d'Eaje, notamment les communes et intercommunalités.

Article 2: La mise en œuvre du traitement Filoue est promue par les parties signataires

La Cnaf et l'Amf, chacune pour ce qui les concerne, promeuvent la mise en œuvre par les gestionnaires d'Eaje du traitement Filoue. Toutefois, cette mise en œuvre ne revêt pas de caractère obligatoire.

Article 3: Les modalités de transmission des informations détenues par les Eaje

Les modalités de transmission des données sont décrites dans la charte jointe en annexe 1, dont les principaux articles sont les suivants :

- Conditions de transmission à la Cnaf des données détenues par les Eaje
 - Information des parents et exercice du droit à l'opposition
 - Nature des données transmises
 - Date et mode de transmission des données
- Conditions d'utilisation des données par la Cnaf

- Archivage et conservation des données par la Cnaf
 - Conditions financières de transmission des données,
-

Article 4 : Engagements de la Cnaf

Article 4.1 : Faciliter l'extraction du fichier Filoue à partir du logiciel de gestion des gestionnaires d'Eaje

La Cnaf s'engage à simplifier la réalisation des campagnes annuelles Filoue pour les gestionnaires des Eaje. Pour ce faire, elle est en contact avec les éditeurs de logiciel qu'ils intègrent la fonctionnalité Filoue à leurs solutions.

Article 4.2 : Faciliter l'informatisation des gestionnaires d'Eaje

Les gestionnaires rencontrant des besoins d'informatisation (informatisation de la structure, adaptation du logiciel de gestion, formation, etc.) liés au déploiement de Filoue peuvent bénéficier d'un accompagnement humain et financier des Caf via le fonds d'accompagnement Psu jusqu'à 80% de la dépense engagée. Pour les Eaje ne disposant pas du module Filoue, il est possible de faire un dépôt de fichier directement sur le site partenaire.

Article 4.3 : Soutenir les gestionnaires d'Eaje au cours de l'opération Filoue

La Cnaf met à la disposition des Eaje différents support de documentation Filoue à destination des parents (affiches, chartes, coupons réponses, dépliant). Les partenaires peuvent s'adresser à une boîte fonctionnelle (en cas de besoin, la Cnaf entrera en contact avec les gestionnaires pour traiter les questions nécessitant un échange en direct) mise à leur disposition afin de les aider dans les démarches techniques du dépôt de fichier Filoue et pour toutes autres informations ou assistance sur la campagne Filoue.

La Cnaf a mis en place un questionnaire de satisfaction afin que les gestionnaires puissent faire part des difficultés rencontrées lors des campagnes Filoue.

Article 4.4 : Utilisation des données à des fins d'études uniquement

Les données transmises dans le cadre des fichiers Filoue sont utilisées à des fins exclusivement statistiques, dans le respect de la réglementation en vigueur sur le secret statistique et dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifié (Informatique et Liberté). Ces données ne pourront pas être utilisées par la Cnaf ou les Caf à des fins de contrôles ou pour toute autre finalité non statistique.

Article 4.5 : Restitution des données Filoue aux gestionnaires et aux partenaires de la petite enfance

Chaque année, en fin du premier semestre, une restitution spécifique sera réalisée pour les communes et intercommunalités dans lesquelles des gestionnaires ont participé aux traitements Filoue. Ces restitutions prendront la forme présentée dans l'annexe 2, pour les communes et intercommunalités pour lesquelles le nombre de places offertes par les Eaje remontées dans Filoue représente au moins 70% des places offertes par l'ensemble des Eaje de la commune ou de l'intercommunalité.

Cette restitution sera mise à disposition de l'Amf en vue de sa diffusion sur son site Internet. Chaque adhérent pourra, via ses codes d'accès personnels, avoir accès à la fiche concernant sa commune.

Chaque année, la Cnaf présentera les principaux résultats de Filoue à l'une des réunions du groupe de travail petite enfance.

Article 5 : Engagements de l'Amf

Article 5.1 : Promotion de Filoue sur le site internet de l'Amf

L'Amf s'engage à mettre en ligne la présente charte sur son site internet, à promouvoir le dispositif auprès de ses adhérents et à accompagner les villes qui souhaitent s'inscrire dans le dispositif en répondant à leurs questionnements et en les mettant, le cas échéant, en lien avec la Cnaf.

Article 5.2 : Informations sur Filoue relayées dans le réseau de diffusion de l'Amf

L'Amf s'engage à promouvoir Filoue dans sa lettre mensuelle (charte et actualités Filoue) et à accueillir tous les ans, des représentants de la Cnaf au sein de son groupe de travail afin de dresser un bilan de Filoue au niveau national.

Article 5.3 : Diffusion d'article dans une publication de l'Amf

L'Amf mettra en lumière des retours d'expériences de gestionnaire participant au traitement de Filoue.

Article 6 : Bilan des campagnes Filoue

Les parties signataires réalisent, dans le cadre du groupe de travail petite enfance de l'Amf chaque année un bilan des campagnes Filoue pour évoquer les avancées de chaque campagne, les difficultés rencontrées et les solutions qui peuvent y être trouvées. Ce bilan est aussi l'occasion de partager les résultats issus du traitement Filoue et d'apporter des ajustements aux modalités de coopération entre la Cnaf et l'Amf.

Liste des annexes


Annexe 1 : Charte encadrant l'expérimentation relative à la transmission de données à la Cnaf concernant les enfants accueillis en établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje).

Annexe 2 : Modèle de la fiche communale Filoue qui sera restituée aux communes et aux intercommunalités.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017



Daniel Lenoir,
directeur général de la Cnaf



Elizabeth Laithier,
co-présidente du groupe de travail
petite enfance à l'Amf
et adjointe au maire de Nancy